



SAINT-LUDGER, 14 JUILLET 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Ludger tenue le mardi 14 juillet 2026 à 19 h 00, à la salle du conseil sise au 181, rue Principale, en présence des conseillères et conseillers suivants : Frédéric Destrijker, Solange Fillion, Sylvain Gagnon, Roger Nadeau et Sylvain Morin, qui forment quorum sous la présidence de monsieur Denis Poulin, maire. La conseillère au poste no 2, madame Carole Duplessis, est absente.

Monsieur Bernard Roy, directeur général et greffier-trésorier, est présent et assume le secrétariat.

1. QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

La régularité du quorum ayant été constatée, monsieur Denis Poulin, maire, déclare la séance ordinaire ouverte. Il est 19 h 00.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 2026-07-182

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu le projet d'ordre du jour du 14 juillet 2026 ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau

ET RÉSOLU

- D'adopter l'ordre du jour qui suit :

	Description
1.	QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE
2.	ORDRE DU JOUR
3.	DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊT
4.	PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE
5.	ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
5.1	ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 9 JUIN 2026
6.	ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT AU 30 JUIN 2026
7.	COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 30 JUIN 2026
8.	CONSEIL MUNICIPAL :
9.	ADMINISTRATION :
9.1.	RAPPORT DU PREVENTIONNISTE DU FONDS D'ASSURANCE DES MUNICIPALITES
9.2.	ADMQ – COLLOQUE DE ZONE, LE 10 SEPTEMBRE 2026
9.3.	VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 3 739 746
9.4.	RECTIFICATION DE LA RESOLUTION 2026-02-035
9.5.	PROCESSUS BUDGETAIRE 2027 – ADOPTION DU CALENDRIER DE TRAVAIL
9.6.	GUIGNOLEE 2026 - CPS LES PASSERELLES
9.7.	ÉLECTIONS QUEBEC
10.	LÉGISLATION :

10.1	PROJET DE REGLEMENT 2026-281 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE
10.2	PROJET DE REGLEMENT 2026-282 MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE (M-1)
10.3	PROJET DE REGLEMENT 2026-283 SUR LES USAGES CONDITIONNELS
11.	VOIRIE-TRAVAUX PUBLICS
11.1.	MATERIAUX D’ENTRETIEN HIVERNAL – AUTORISATION D’APPEL D’OFFRES
11.2.	DENEIGEMENT DES STATIONNEMENTS MUNICIPAUX – AUTORISATION D’APPEL D’OFFRES
11.3.	MTMD – REFECTION DU PONT DU RANG 1 SUD
11.4.	RANG 11 – DEMANDE D’INSTALLATION D’UN LAMPADAIRE
12.	HYGIÈNE DU MILIEU - EAU POTABLE ET ÉGOUT :
13.	MATIÈRES RÉSIDUELLES :
14.	SERVICE INCENDIE :
15.	URBANISME :
16.	LOISIRS :
16.1	ANNULATION DE LA POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DU CSM
17.	DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE ET DE COMMANDITE
17.1	CROIX-ROUGE
17.2	DES ROSES POUR LA CAUSE
17.3	PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS - DEPOT D’UNE DEMANDE D’AIDE FINANCIERE
18.	ACTIVITES D’INVESTISSEMENT
18.1	TECQ – MANDATS POUR ETUDES
19.	CORRESPONDANCE :
19.1.	MAMH – SEMAINE DES MUNICIPALITES, 13 AU 19 SEPTEMBRE 2026
19.2.	MRC DU GRANIT – ADOPTION DU REGLEMENT 2025-14
19.3.	SAINT-GEDEON – ADOPTION D’UN REGLEMENT D’URBANISME
19.4.	PAVL VOLETS PPA – CONFIRMATION DE SUBVENTION 2026
20.	VARIA :
20.1.	SEPAQ – RAPPORT ANNUEL
20.2.	PARC NATIONAL FRONTENAC – RAPPORT ANNUEL
20.3.	RESERVE INTERNATIONALE DE CIEL ÉTOILE – BILAN, PLANIFICATION STRATEGIQUE 2023-2026
21.	RAPPORT D’ACTIVITÉS :
22.	MOT DU MAIRE
23.	REVUE DE PRESSE / RECENSION DES MEILLEURES PRATIQUES
24.	LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

3. DÉCLARATION DE CONFLIT D’INTÉRÊT

Aucun conflit d’intérêt n’est déclaré.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions sont posées relativement au dépôt des projets de règlement 2026-282 et 2026-283. Le directeur général, monsieur Bernard Roy, expose les objectifs recherchés par ces projets de règlement, à savoir favoriser l’implan-

tation de jeunes entreprises tout en préservant le caractère résidentiel prédominant du voisinage. La procédure pour autoriser certains projets entrepreneuriaux est expliquée dans ses grandes lignes. Les articles 24 et 25 du projet de règlement 2026-283 sont lus et brièvement expliqués. Il faut s'attendre à ce que certaines conditions préalables à une autorisation soient demandées, cette autorisation étant assujettie au respect de l'article 27 du projet de règlement 2026-283. Ces conditions seront précisées au moment venu. Toutes et tous sont invité-e-s à se présenter à la séance publique d'information relative aux projets de règlement qui se tiendra le jeudi 6 août 2026, à partir de 17 h 30, à la salle du centre communautaire.

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

5.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 9 JUIN 2026

Résolution 2026-07-183

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil présents déclare avoir reçu, avant ce jour, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2026 et en avoir pris connaissance ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau
ET RÉSOLU :

- QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2026 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

6. ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT AU 30 JUIN 2026

Les activités de fonctionnement au 30 juin 2026 sont déposées.

7. COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 30 JUIN 2026

7.1 ACCEPTATION DES COMPTES PAYÉS AU 30 JUIN 2026

Résolution 2026-07-184

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a en sa possession les documents relatifs aux comptes payés au 30 juin 2026 :

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Sylvain Morin
APPUYÉ PAR : madame Solange Fillion
ET RÉSOLU

- QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger approuve les paiements suivants :
 - La liste suivante des salaires et paiements émis au mois de juin 2026 :

▪ Salaires (4 semaines) :	53 600,37 \$
▪ Incompressibles et autres paiements	84 372,39 \$
 - Dépenses par carte de crédit – juin 2026 : 4 551,54 \$

ADOPTÉE

7.2 AUTORISATION DES COMPTES À PAYER AU 30 JUIN 2026

Résolution 2026-07-185

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a en sa possession la liste des comptes à payer au 30 juin 2026 ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Roger Nadeau

APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon

ET RÉSOLU

- QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger autorise le directeur général à procéder au paiement des comptes à payer au 30 juin 2026, pour un montant totalisant 155 840,72 \$.

ADOPTÉE

8. CONSEIL MUNICIPAL

Aucun point.

9. ADMINISTRATION :

9.1 RAPPORT DU PREVENTIONNISTE DU FONDS D'ASSURANCE DES MUNICIPALITES

9.1.1 ACCUSE DE RECEPTION DU RAPPORT DE VISITE PREVENTIVE DU FONDS D'ASSURANCE DES MUNICIPALITES DU QUEBEC

Résolution 2026-07-186

ATTENDU QUE le Fonds d'assurance des municipalités du Québec a procédé à une visite préventive des installations municipales de Saint-Ludger le 16 juin 2026 ;

ATTENDU QUE le rapport de visite préventive, daté du 18 juin 2026, identifie vingt-six (26) points d'inspection répartis dans six (6) bâtiments municipaux, comportant des correctifs à apporter, des recommandations à suivre de façon continue et des bonnes pratiques à adopter, dont l'échéance générale est fixée au 14 septembre 2026 ;

ATTENDU QUE certaines des anomalies répertoriées avaient déjà été identifiées lors de la visite préventive du 20 juin 2024 et n'ont pas été corrigées à ce jour ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'accuser réception de ce rapport et de mandater le directeur général pour assurer les suivis nécessaires ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon

ET RÉSOLU :

- QUE le conseil municipal accuse réception du rapport de visite préventive du Fonds d'assurance des municipalités du Québec, daté du 18 juin 2026, faisant suite à la visite des installations municipales effectuée le 16 juin 2026;

- QUE le directeur général soit mandaté pour assurer les suivis requis relativement à l'ensemble des correctifs, recommandations en continu et bonnes pratiques identifiés au rapport, dans les délais impartis, et pour rendre compte au conseil de l'état d'avancement des mesures correctives.

ADOPTÉE

9.1.2 MANDAT A UNE FIRME D'INGENIEURS POUR L'EVALUATION DE LA STRUCTURE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE L'OTJ

Résolution 2026-07-187

ATTENDU QUE le rapport de visite préventive du Fonds d'assurance des municipalités du Québec, daté du 18 juin 2026, recommande de mandater un professionnel, soit un ingénieur en structure ou un architecte, afin d'effectuer l'évaluation structurale du bâtiment municipal sis au 134, rue Dallaire, à Saint-Ludger, pour en confirmer la conformité et l'intégrité structurale ;

ATTENDU QUE cette anomalie avait déjà été répertoriée lors de la visite préventive du 20 juin 2024 et qu'elle n'a pas été corrigée à ce jour ;

ATTENDU QUE l'échéance fixée pour ce correctif est le 14 septembre 2026 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite sans délai à cette recommandation ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Roger Nadeau

APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Morin

ET RÉSOLU :

- QUE le directeur général soit autorisé à mandater une firme d'ingénieurs en structure pour procéder à l'évaluation structurale du bâtiment municipal sis au 134, rue Dallaire, à Saint-Ludger, conformément à la recommandation formulée au rapport de visite préventive du Fonds d'assurance des municipalités du Québec;
- QUE la dépense soit payée à même les sommes disponibles au compte : 03-310-06-722 OTJ Loisirs – Entrée sous-sol.

ADOPTÉE

9.2 ADMQ – COLLOQUE DE ZONE, LE 10 SEPTEMBRE 2026

Résolution 2026-07-188

ATTENDU QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) tient son colloque annuel de la Zone 08 – Estrie le 10 septembre 2026 au Centre Communautaire de Sainte-Edwidge-de-Clifton ;

ATTENDU QUE cette journée de formation constitue une activité de développement professionnel pertinente pour le directeur général ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

APPUYÉ PAR : madame Solange Fillion

ET RÉSOLU :

- D'autoriser le directeur général à s'inscrire et à participer au Colloque annuel de zone ADMQ – Zone 08 Estrie, le 10 septembre 2026, à Sainte-Edwidge-de-Clifton, au coût de 149,47 \$, taxes incluses ;
- QUE la dépense soit payée à même les sommes disponibles au compte 02-130-02-454.

ADOPTÉE

9.3 VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 3 739 746

Résolution 2026-07-189

ATTENDU QUE M. Paul Poulin a transmis à la Municipalité une offre d'achat visant une partie du lot numéro 3 739 746 du Cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 526 mètres carrés, afin d'y réaliser un projet résidentiel ;

ATTENDU QUE la Municipalité juge opportun, dans l'intérêt municipal, de procéder à la vente d'une partie de ce terrain, sous réserve des conditions ci-après énoncées ;

ATTENDU QUE le prix proposé de 18 \$/mètre carré a été examinée par la Municipalité à la lumière des informations obtenues auprès du service d'évaluation de la MRC ;

ATTENDU QUE la vente demeure conditionnelle à la préparation d'une description technique, à l'opération cadastrale requise, à la publication de l'avis public requis par la loi, le cas échéant, ainsi qu'à la signature d'un acte notarié contenant l'ensemble des conditions applicables ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

APPUYÉ PAR : madame Solange Fillion

ET RÉSOLU :

- QUE le conseil municipal accepte de vendre à M. Paul Poulin une partie du lot numéro 3 739 746 du Cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 526 mètres carrés, le tout tel qu'il sera plus amplement décrit à une description technique préparée par un arpenteur-géomètre et à l'opération cadastrale à intervenir ;
- QUE le prix de vente soit établi à 18 \$/mètre carré, plus les taxes applicables, s'il y a lieu, pour une contrepartie approximative de 9 468 \$ avant taxes, le cas échéant, sous réserve de l'ajustement final selon la superficie réelle établie par l'arpenteur-géomètre ;

- QUE les frais de notaire reliés à la transaction soient entièrement à la charge de l'acquéreur ;
- QUE les frais d'arpentage et de lotissement requis pour la transaction soient assumés à 50 % par la Municipalité et à 50 % par l'acquéreur ;
- QUE l'acquéreur s'engage à entreprendre et à compléter la construction projetée d'un projet résidentiel sur le terrain vendu dans un délai maximal de 24 mois suivant la signature de l'acte de vente ;
- QU'à défaut par l'acquéreur de respecter cette condition dans le délai prévu, l'acheteur s'engage à retourner à la Municipalité le terrain dans son intégrité initiale, moyennant un montant équivalant à 80 % du prix de vente initial, sans indexation, aux modalités qui seront prévues à l'acte notarié ;
- QUE l'acte de vente devra contenir toutes clauses nécessaires pour assurer la protection des intérêts de la Municipalité, incluant notamment les engagements de construction, la clause de rachat et toute autre condition jugée utile ou nécessaire pour permettre à la Municipalité de récupérer le terrain dans son intégrité initiale en cas de défaut de l'acheteur d'honorer son obligation de construire ;
- QUE la Municipalité ne reconnaît ni ne garantit, par la présente résolution, l'admissibilité de l'acquéreur à tout programme d'aide financière ;
- QUE toute demande d'aide financière en lien avec le projet, incluant celle pouvant être visée par le règlement numéro 2025-273, demeure assujettie aux conditions, critères, modalités et disponibilités prévus au règlement en vigueur au moment de l'analyse de la demande, le cas échéant ;
- QUE la vente soit conditionnelle à la publication de tout avis public requis par la loi, le cas échéant, ainsi qu'à l'expiration des délais applicables ;
- QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis pour donner effet à la présente résolution, incluant l'acte de vente notarié.

ADOPTÉE

9.4 RECTIFICATION DE LA RESOLUTION 2026-02-035

Résolution 2026-07-190

ATTENDU QUE l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale stipule que le directeur général doit déposer un extrait du registre public des déclarations des élu·e·s municipaux ;

ATTENDU QUE lors de la séance extraordinaire du 10 février 2026, le conseil a adopté la résolution 2026-02-035 portant sur le dépôt du registre public des déclarations des élu·e·s municipaux pour l'exercice 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le dispositif de la résolution 2026-02-035 indique que ledit registre «ne contient aucune déclaration depuis l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux » ;

CONSIDÉRANT QUE cette formulation est erronée et ne reflète pas le contenu réel du registre qui était joint au procès-verbal de la séance du

10 février 2026, lequel registre contient dix-sept (17) déclarations pour l'exercice 2025, soit :

- dix (10) déclarations de conflit d'intérêts et
- sept (7) déclarations d'intérêt pécuniaire ;

CONSIDÉRANT QUE cette erreur résulte d'un libellé de gabarit qui n'a pas été adapté à la situation réelle de l'exercice 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Roger Nadeau

APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon

ET RÉSOLU :

- QUE la résolution 2026-02-035, adoptée lors de la séance extraordinaire du 10 février 2026, soit rectifiée quant à son dispositif, lequel est remplacé par le texte suivant :

« DE prendre acte du dépôt par le directeur général du registre public des déclarations des élu·e·s municipaux pour l'exercice 2025, lequel contient dix-sept (17) déclarations, telles qu'elles apparaissent au registre annexé au procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 février 2026. »

- QUE toutes les autres dispositions de la résolution 2026-02-035 demeurent inchangées et en vigueur.

ADOPTÉE

9.5 BUDGET 2027 – ADOPTION DU CALENDRIER DE TRAVAIL

Résolution 2026-07-191

ATTENDU QUE la Municipalité doit adopter son budget annuel au plus tard le 31 décembre de l'année en cours ;

ATTENDU QUE la Commission municipale du Québec recommande, dans son audit portant sur le processus budgétaire (CMQ, mai 2025), que le conseil adopte formellement un calendrier de planification budgétaire dès le début du processus, afin d'assurer la rigueur, la transparence et l'implication adéquate des élus à chaque étape ;

ATTENDU QUE plusieurs projets ont été identifiés comme candidats au budget 2027 et au programme triennal des immobilisations (PTI) 2027-2029, notamment la refonte du site web municipal, la réhabilitation de la patinoire, le remplacement d'équipements pour les services publics enfouis et d'autres projets à préciser ;

ATTENDU QUE la direction générale a présenté au conseil un calendrier de travail structuré permettant d'encadrer la préparation du budget 2027 selon les meilleures pratiques de gouvernance municipale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Solange Fillion

APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau

ET RÉSOLU :

- QUE le conseil adopte le calendrier officiel de planification budgétaire 2027 suivant :

Phase	Étape	Responsable	Échéance
1 — Amorce	Adoption du présent calendrier et invitation des élus à soumettre leurs projets prioritaires	Conseil / DG	Juillet 2026
2 — Préparation	Rédaction des fiches projets pour chaque projet identifié	DG	31 août 2026
2 — Préparation	Réviser l'inventaire de l'état des actifs et recensement des programmes de subventions disponibles	DG Comité de gestion des actifs	31 août 2026
3 — Orientations	Séance de travail spéciale : portrait financier et priorisation des projets	Conseil / DG	6 octobre 2026
3 — Orientations	Adoption de la résolution d'orientations budgétaires 2027	Conseil	13 octobre 2026
4 — Élaboration	Préparation du budget de fonctionnement 2027 et du PTI 2027-2029	DG Comité de gestion des actifs	1er décembre 2026
5 — Adoption	Dépôt et présentation du projet de budget et du PTI au conseil	DG	17 décembre 2026
5 — Adoption	Adoption formelle du budget 2027 et du PTI 2027-2029	Conseil	17 décembre 2026

- DE MANDATER la direction générale pour :
1. Préparer une fiche projet pour chacun des projets identifiés d'ici le 15 septembre 2026 ;
 2. Convoquer une séance de travail spéciale sur les orientations budgétaires le 6 octobre 2026 ;
 3. Déposer un projet de budget 2027 et le projet de PTI 2027-2029 au plus tard le 17 décembre 2026 ;
 4. D'inviter les membres du conseil à soumettre leurs projets prioritaires à la direction générale d'ici le 31 août 2026.

ADOPTÉE

9.6 **GUIGNOLEE 2026 – CPS LES PASSERELLES**

Résolution 2026-07-192

ATTENDU QUE le Centre de pédiatrie sociale Les Passerelles de Beauce-Sartigan est un organisme à but non lucratif qui accompagne des enfants âgés de 0 à 18 ans vivant des situations de vulnérabilité dans la MRC de Beauce-Sartigan, ainsi que dans les municipalités de Saint-Ludger et Saint-Robert ;

ATTENDU QUE le Centre de pédiatrie sociale Les Passerelles tiendra sa guignolée annuelle le samedi 12 décembre 2026 ;

ATTENDU QUE le Centre souhaite avoir la collaboration de la Municipalité pour soutenir cette activité importante de levée de fonds ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Sylvain Morin
APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau
ET RÉSOLU :

- QUE dans le cadre de sa guignolée du 12 décembre 2026, le Conseil municipal de Saint-Ludger autorise le Centre de pédiatrie sociale Les Passerelles à effectuer une collecte de dons sur une voie publique de son territoire.

ADOPTÉE

9.7 ÉLECTIONS QUEBEC

Résolution 2026-07-193

ATTENDU QUE Élections Québec, par l'entremise de madame Marcelle Paradis, directrice de scrutin du district de Beauce-Sud, a transmis à la Municipalité une demande de réservation de la salle du centre communautaire de l'OTJ de Saint-Ludger pour les besoins des opérations électorales liées aux élections générales du 5 octobre 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker
APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon
ET RÉSOLU :

- Que la Municipalité de Saint-Ludger accepte de mettre à la disposition d'Élections Québec la salle du centre communautaire de l'OTJ pour le jour du scrutin du 5 octobre 2026, aux conditions établies conformément à la Loi électorale;
- Que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer les formulaires de réservation requis et à convenir avec la directrice de scrutin des modalités relatives à l'utilisation des locaux.

ADOPTÉE

10. LÉGISLATION :

10.1 PROJET DE REGLEMENT 2026-281 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Avis de motion

Le conseiller au poste no 1, monsieur Frédéric Destrijker, donne avis qu'il sera déposé un projet de règlement 2026-281 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE 2024-263 AFIN DE TENIR COMPTE DES MODIFICATIONS LÉGISLATIVES ENTRÉES EN VIGUEUR, NOTAMMENT DE LA LCOM.

Dépôt du projet de règlement 2026-281

Le projet de règlement 2026-281 sur la gestion contractuelle modifiant le règlement 2024-263 est déposé à la table du conseil.

10.2 PROJET DE REGLEMENT 2026-282 MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE 2006-90

Avis de motion

Le conseiller au poste no 5, monsieur Roger Nadeau, donne avis qu'il sera présenté lors d'une séance, un projet de règlement 2026-282 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2006-90 AFIN DE MODIFIER LA LIMITE DE LA ZONE M-1 ET PERMETTRE DEUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX.

Dépôt du projet de règlement 2026-282

Le projet de règlement 2026-282 modifiant le règlement de zonage no 2006-90 est déposé à la table du conseil.

ADOPTION DU PROJET DE REGLEMENT 2026-282 MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE 2006-90

Résolution 2026-07-194

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ludger a entrepris la modification de certaines dispositions de son règlement de zonage no 2006-90 ;

ATTENDU QUE la Loi établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur de ce règlement ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon

ET RÉSOLU :

- QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Ludger adopte le projet de règlement suivant :
 - PROJET RÈGLEMENT NO 2026-282 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2006-90 AFIN DE MODIFIER LA LIMITE DE LA ZONE M-1 ET PERMETTRE DEUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX., dont copies sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;
- QUE conformément aux articles 126 et 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ledit projet de règlement soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée publique qui sera présidée par monsieur le maire, le jeudi 6 août 2026, à 17 h 30, à la salle du Centre communautaire de l'OTJ, sise au 134, rue Dallaire, à Saint-Ludger ;
- QUE le conseil municipal mandate le Directeur général et greffier-trésorier pour qu'il prépare, publie et affiche les différents avis nécessaires à la présente démarche de consultation.

ADOPTÉE

10.3 PROJET DE REGLEMENT 2026-283 SUR LES USAGES CONDITIONNELS

Avis de motion

Le conseiller au poste no 4, monsieur Sylvain Gagnon donne avis qu'il sera présenté lors d'une séance, un projet de règlement 2026-283 SUR LES USAGES CONDITIONNELS afin d'encadrer l'implantation dans un deuxième bâtiment principal sur les lots à vocation résidentielle tout en protégeant le milieu de vie.

Dépôt du projet de règlement 2026-283

Le projet de règlement 2026-283 sur les usages conditionnels est déposé à la table du conseil.

ADOPTION DU PROJET DE REGLEMENT 2026-283 RELATIVEMENT AU REGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS

Résolution 2026-07-195

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ludger a entrepris l'adoption d'un règlement sur les usages conditionnels

CONSIDÉRANT QUE la Loi établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur de ce règlement ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Sylvain Morin

APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau

ET RÉSOLU :

- QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Ludger adopte le projet de règlement suivant :
 - PROJET RÈGLEMENT NO 2026-283 RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS, dont copies sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;
- QUE conformément aux articles 126 et 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ledit projet de règlement soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée publique qui sera présidé par monsieur le maire le jeudi 6 août 2026, à 18 h 00, à la salle du Centre communautaire de l'OTJ, sise au 134 rue Dallaire, à Saint-Ludger ;
- QUE le conseil municipal mandate le Directeur général et greffier-trésorier pour qu'il prépare, publie et affiche les différents avis nécessaires à la présente démarche de consultation.

ADOPTÉE

11. VOIRIE – TRAVAUX PUBLICS

11.1 MATERIAUX D'ENTRETIEN HIVERNAL DES CHEMINS AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION

Résolution 2026-07-196

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ludger doit s'approvisionner en matériaux pour assurer l'entretien hivernal de ses routes municipales pour la saison 2026-2027 ;

ATTENDU QUE les besoins estimés sont établis à 700 TM de sable tamisé, 720 TM de pierres nettes et 70 TM de sel à déglacer ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker
APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon
ET RÉSOLU :

- D'autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation auprès des fournisseurs locaux et régionaux pour la fourniture des matériaux d'entretien hivernal des chemins pour la saison 2026-2027, soit 700 TM de sable tamisé, 720 TM de pierres nettes et 70 TM de sel à déglacer ;
- Que le directeur général soit autorisé à procéder aux invitations et à soumettre les soumissions reçues au conseil municipal pour adjudication.

ADOPTÉE

11.2 DENEIGEMENT DES STATIONNEMENTS MUNICIPAUX – AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION

Résolution 2026-07-197

ATTENDU QUE la Municipalité doit assurer le déneigement et l'entretien des stationnements et entrées de ses édifices municipaux pour l'hiver 2026-2027 ;

ATTENDU QUE la Municipalité entend également assurer l'entretien des stationnements de la Fabrique de la paroisse de Saint-Ludger et de la Résidence Sérénité, cette dernière devant être refacturée pour les coûts de déneigement de ses espaces de stationnement ;

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker
APPUYÉ PAR : madame Solange Fillion
ET RÉSOLU

- D'autoriser le directeur général à lancer un appel d'offres sur invitation pour le déneigement et l'entretien des stationnements municipaux, de la Fabrique de la paroisse de Saint-Ludger et de la Résidence Sérénité pour la saison hivernale 2026-2027 ;
- Que le directeur général soit autorisé à soumettre les soumissions reçues au conseil municipal pour adjudication.

ADOPTÉE

11.3 APPUI AU PROJET DE RECONSTRUCTION DU PONT P-02599 (P-20060) DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD)

Résolution 2026-07-198

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable a pour projet de procéder à la reconstruction du pont P-02599 (P-20060) situé sur le 1er Rang Sud, au-dessus de la rivière Ludgine, à la frontière du territoire de la municipalité de Saint-Ludger ;

ATTENDU QUE le tablier de ce pont a été démoli en urgence en 2024 et qu'un pont temporaire acier-bois sur mini-culées d'une largeur carrossable de 4,076 m (1 voie) a depuis été installé ;

ATTENDU QUE l'option retenue par le Ministère prévoit la reconstruction d'un pont acier-bois sur mini-culées en bois traité, d'une largeur carrossable de 6,2 m (2 voies) et d'une longueur totale de 18,3 m ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker
APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Morin
ET RÉSOLU :

- D'accorder l'appui de la Municipalité de Saint-Ludger au projet de reconstruction du pont P-02599 (P-20060) situé sur le 1^{er} Rang Sud, au-dessus de la rivière Ludgine, tel que présenté par le ministère des Transports et de la Mobilité durable le 15 juin.

ADOPTÉE

11.4 DEMANDE D'INSTALLATION D'UN LAMPADAIRE – INTERSECTION DU RANG 11 ET DE LA ROUTE 204

11.4.1 DEMANDE À HYDRO-QUÉBEC

Résolution 2026-07-199

ATTENDU QUE la sécurité des citoyens, particulièrement des piétons et des usagers de la route, est une priorité pour le conseil municipal ;

ATTENDU QUE le secteur situé à l'intersection du Rang 11 et de la Route 204 présente des lacunes en matière d'éclairage public ;

ATTENDU QUE ce secteur est fréquenté par les résidents, notamment pour l'accès aux lettres communautaires situées à proximité ;

ATTENDU QUE ce manque de visibilité augmente les risques d'accidents et compromet le sentiment de sécurité des usagers de la route et de la voie publique ;

ATTENDU QU'il est possible d'ajouter un lampadaire sur l'infrastructure de distribution électrique d'Hydro-Québec déjà en place à cet endroit;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Sylvain Morin
APPUYÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker
ET RÉSOLU :

- D'autoriser monsieur Bernard Roy, directeur général, à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès d'Hydro-Québec afin d'obtenir l'autorisation d'installer un lampadaire sur le poteau existant d'Hydro-Québec identifié : 2HRC5E, à proximité de l'intersection du Rang 11 et de la Route 204 et du 235, Route 204 ;
- QUE les coûts relatifs à cette installation soient payés à même les sommes disponibles au compte 02-340-00-521 Entretien et réparation (Éclairage de rue) – travaux de génie.

ADOPTÉE

11.4.2 AUTORISATION D'ACHAT DE DEUX (2) LAMPADAIRES DE RUE AVEC PO-TENCE

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite avoir en inventaire deux (2) lampadaires de rue disponibles pour assurer la sécurité des chemins publics sous la responsabilité de la Municipalité ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une soumission de l'entreprise Philippe Mercier Inc. pour la fourniture de deux (2) lampadaires avec potence de 8 pieds, au coût de 743,57 \$ l'unité ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Solange Fillion

APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau

ET RÉSOLU :

- D'autoriser l'achat de deux lampadaires avec potence de 8 pieds, au coût de 743,57 \$ l'unité, conformément à la soumission reçue de l'entreprise Philippe Mercier Inc. ;
- QUE la dépense soit payée à même les sommes disponibles au compte : 02-340-00-521 Entretien et réparation – travaux de génie.

ADOPTÉE

12. HYGIÈNE DU MILIEU – EAU POTABLE ET ÉGOUT

Aucun point.

13. MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun point.

14. SERVICE INCENDIE

Aucun point.

15. URBANISME

Aucun point.

16. LOISIRS

16.1 ANNULATION DE LA POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ADHESION AU CENTRE SPORTIF DE MEGANTIC (CSM)

Résolution 2026-07-201

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic facturait un tarif majoré aux utilisateurs non-résidents du Centre sportif Mégantic (CSM), créant un écart financier pour les citoyens de Saint-Ludger ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Ludger a adopté, en vertu des articles 4 et 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, une politique de remboursement visant à rembourser 100% de l'excédent du montant de la carte d'inscription imposé par la Ville de Mégantic ;

ATTENDU QUE par la résolution 2026-04-106, adoptée le 14 avril 2026, le conseil municipal de Saint-Ludger a autorisé le maire et le directeur général à signer une entente intermunicipale de loisirs avec la Ville de Lac-Mégantic relative au Centre sportif Mégantic et à la Station touristique hivernale Baie-des-Sables ;

ATTENDU QUE ladite entente intermunicipale a été signée le 22 juin 2026 et qu'elle entre en vigueur le 1er juillet 2026 pour une durée de dix (10) ans ;

ATTENDU QUE l'entente accorde à l'ensemble des résidents de Saint-Ludger le tarif « *Lac-Mégantic et municipalités partenaires* », soit l'accès aux infrastructures aux mêmes tarifs que les résidents de Lac-Mégantic, éliminant ainsi tout écart tarifaire ;

ATTENDU QUE dès le 1er juillet 2026, la politique de remboursement n'a plus d'objet, l'écart tarifaire qu'elle visait à corriger étant désormais supprimé à la source ;

ATTENDU QUE le maintien en vigueur d'une politique sans objet constitue un défaut de cohérence du cadre normatif, susceptible de créer de l'ambiguïté pour les citoyens, le personnel et les membres du conseil ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Roger Nadeau

APPUYÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

ET RÉSOLU :

1. De révoquer, avec effet au 1er juillet 2026, la *Politique de remboursement pour faciliter l'accès au Centre sportif Mégantic*, adoptée en juin 2021, dont l'objet est désormais réalisé par l'entente intermunicipale signée le 22 juin 2026 avec la Ville de Lac-Mégantic ;
2. De confirmer que toute demande de remboursement valablement déposée avant le 1er juillet 2026, conformément aux conditions de ladite politique, sera honorée selon les modalités qui y étaient prévues ;
3. De mandater la direction générale pour informer les citoyens, par les canaux habituels de communication de la municipalité, que le programme de remboursement est remplacé par l'accès direct au tarif résident, en vertu de l'entente intermunicipale en vigueur.

ADOPTÉE

17. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

17.1 CROIX ROUGE

Aucun projet de résolution n'est déposé à la table du conseil.

17.2 DES ROSES POUR LA CAUSE

Aucun projet de résolution n'est déposé à la table du conseil.

17.3 NOUVEAUX HORIZONS – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR LE PARC DES SOUVENIRS

Résolution 2026-07-202

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ludger souhaite réaliser le projet intitulé « *Aménagement du Parc des souvenirs* » ;

ATTENDU QUE le coût estimé du projet d'aménagement du Parc des Souvenirs s'élève à 108 096,88 \$;

ATTENDU QU'une subvention de 2 186 \$ a été confirmée par le Fonds de développement éolien du Granit ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire déposer une demande d'aide financière au Programme Nouveaux Horizons pour les aînés, pour un montant demandé de 50 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : madame Solange Fillion
APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon
ET RÉSOLU :

- QUE la Municipalité autorise le dépôt de la demande d'aide financière au Programme Nouveaux Horizons pour les aînés, pour un montant demandé de 50 000 \$;
- QUE la Municipalité autorise une dépense maximale de 50 610,88 \$, à même les sommes disponibles au compte 03-310-02-522 ;
- QUE la Municipalité prenne acte de la subvention confirmée au montant de 2 186 \$ par le Fonds de développement éolien du Granit ;
- QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

18. ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

18.1 TECQ – MANDATS POUR ETUDES

Le rapport de l'étude environnementale, phase 1, est déposé à la table du conseil.

L'attribution de mandats pour les autres études requises est reportée à une prochaine séance.

19. CORRESPONDANCE

19.1 MAMH – SEMAINE DES MUNICIPALITES, DU 13 AU 19 SEPTEMBRE 2026

La semaine des municipalités annoncée et promue par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), aura lieu en 2026, du 13 au 19 septembre.

19.2 MRC DU GRANIT – ENTREE EN VIGUEUR DU REGLEMENT DE CONTROLE INTERIMAIRE 2025-14

Le règlement de contrôle intérimaire de la MRC du Granit no 2025-14 visant à assurer la conservation des milieux humides sur son territoire est dorénavant en vigueur.

19.3 SAINT-GEDEON – TRANSMISSION DU REGLEMENT D'URBANISME 240-26

Résolution 2026-07-203

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce a transmis, en date du 12 juin 2026, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), copie du Règlement numéro 240-26 adopté lors de sa séance ordinaire du 2 juin 2026 ;

ATTENDU QUE ce règlement modifie le plan d'affectation du sol faisant partie intégrante du Plan d'urbanisme numéro 60-06, le Règlement de lotissement numéro 62-06 et le Règlement sur les permis et certificats numéro 64-06 de la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce, notamment en matière de lotissement en corridor riverain, de distances séparatrices, de routes en bordure de cours d'eau et d'ouvrages de traitement des eaux usées ;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Ludger a pris connaissance du contenu dudit règlement ;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Ludger n'a relevé aucune incompatibilité entre les dispositions du Règlement numéro 240-26 et le plan d'urbanisme en vigueur sur le territoire de Saint-Ludger ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Sylvain Morin

APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau

ET RÉSOLU :

- QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Ludger prend acte de la réception et du contenu du Règlement numéro 240-26 de la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce, transmis conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;
- QUE le conseil ne formule aucune objection à l'égard dudit règlement ;
- QUE la direction générale soit autorisée à transmettre, le cas échéant, tout accusé de réception ou avis requis à la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce.

ADOPTÉE

19.4 PAVL, VOLETS PPA – CONFIRMATION DE SUBVENTIONS 2026

Deux correspondances du ministère du Transport et de la Mobilité durable (MTMD) confirment des subventions pour les volets PPA-ES et PPA-CE d'une valeur totale représentant 29 333 \$.

20. VARIA

20.1 SÉPAQ – RECEPTION DU RAPPORT ANNUEL 2025

Le directeur général informe de la réception du rapport annuel 2025 de la Sépaq.

20.2 PARC NATIONAL DE FRONTENAC – RECEPTION DU RAPPORT ANNUEL 2025

Le rapport annuel 2025 du Parc national de Frontenac est déposé à la table du conseil.

20.3 RESERVE INTERNATIONALE DE CIEL ÉTOILE – BILAN, PLANIFICATION STRATEGIQUE 2023-2026

Le Bilan de la planification stratégique 2023-2026 de la Réserve internationale de ciel étoilé est déposé à la table du conseil.

21. RAPPORT D'ACTIVITÉS

Aucun point.

22. MOT DU MAIRE

22.1 Une visite des maires au Pavillon de la faune, à Stratford,, à laquelle se joindra monsieur Denis Poulin, aura lieu le jeudi le 16 juillet 2026.

22.2 Monsieur le maire a participé à l'enregistrement d'une émission à la télévision communautaire nousTV le jeudi 9 juillet 2026. La diffusion de l'émission est prévue pour le mois de septembre 2026.

22.3 Une visite du cœur villageois de Saint-Ludger avec des intervenants de la MRC du Granit et de l'Estrie était organisée mercredi le 8 juillet 2026.

23. REVUE DE PRESSE

Aucun point.

24. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Résolution 2026-07-204

ATTENDU QUE tous les sujets à l'ordre du jour ont été épuisés ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Roger Nadeau

APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon

ET RÉSOLU :

- De lever la séance ordinaire à 20 h 55.

ADOPTÉE

Denis Poulin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par lui, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

Denis Poulin, Maire

Bernard Roy, directeur général et
greffier-trésorier